

2025-15.09_03

Feuillet 1016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres
du Bureau Communautaire
Titulaires : 27
Membres présents : 21
Membre représenté : 1
Votants : 22
Date de la convocation
9 septembre 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, QUINZE SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique,
MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice,
LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André,
NOCHEZ Didier

● Etait représenté : M. MAROTTE Philippe par M. BOUCHEZ Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne,
RIHET Anne

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE,

Dans le cadre du déroulement des travaux sur la Friche Tubesca,

Suivant les dispositions détaillées dans la convention annexée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine la convention de mise à disposition conclue avec l'Association du Handball d'Ailly sur Noye, relative à l'occupation de bureaux au sein de la France Services d'Ailly sur Noye,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 15 septembre 2025
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 16/09/25

Affiché le 18/09/25



Le Président,

Alain DOVERGNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A L'ASSOCIATION HANDBALL D'AILLY SUR NOYE

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représenté par Monsieur Alain DOVERGNE , agissant en qualité de Président

D'une part,

Et

ET :

Le Club de Handball d'Ailly-sur-Noye, représenté par, agissant en qualité de

Ci-après dénommé « l'Association »

D'autre part,

Avant de passer aux présentes, il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne friche Tubesca, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a dû procéder au relogement temporaire de certaines associations.

Le Club de Handball d'Ailly-sur-Noye bénéficiait de bureaux et d'espaces de réunion au sein de ce bâtiment. Afin d'assurer la continuité de ses activités administratives et associatives, la Communauté de Communes met gracieusement à sa disposition des locaux situés au sein de la **France Services d'Ailly-sur-Noye**.

Cette mise à disposition vise à maintenir les conditions de fonctionnement du club et à soutenir le tissu associatif local pendant la période transitoire des travaux.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Ceci ayant été exposé, il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de locaux à l'Association *Handball d'Ailly-sur-Noye*.

Article 2 – Désignation des locaux mis à disposition

Les espaces mis à disposition sont les suivants :

- deux bureaux situés à l'étage, partagés avec la Mission Locale et le Conseiller numérique,
- une pièce attenante à la France Services, utilisée comme local de stockage.

Article 3 – Modalités d'occupation

L'utilisation des locaux est partagée avec d'autres services et usagers. L'Association s'engage à respecter les règles de fonctionnement, notamment :

- veiller à réserver les bureaux en accord avec les services concernés,
- maintenir les locaux propres et rangés après chaque usage,
- respecter les créneaux d'utilisation établis.

Article 4 – Accès aux locaux

L'accès aux locaux est assuré par la remise d'une clé et, le cas échéant, par un dispositif de boîte sécurisée.

L'Association est responsable de la bonne gestion de l'accès et s'engage à ne transmettre les clés ou codes qu'aux personnes dûment autorisées.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Le Club de Handball engage sa responsabilité en cas de dégradations causées aux locaux ou aux équipements mis à disposition.

Il devra fournir à la Communauté de Communes une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées dans ces locaux.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au **1er septembre 2025**, pour une durée d'**un an**, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis écrit d'un mois.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, moyennant un préavis d'un mois.

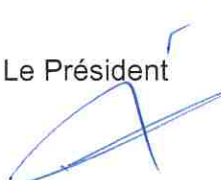
Fait à Ailly sur Noye le 16/09/25, en deux exemplaires originaux.

Pour la CCALN

Pour l'association

Le Président

Le représentant



A. Doreigne